



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

---

<b>Date de la convocation :</b> 30/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 14</b>	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Elodie BOISSONNADE CALVET par Maryse OULES, Fabrice OLIVET par Philippe GIRBAS, Valérie SEGUIER par François BONO
	<b>Absents ou excusés :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Bérangère DETOLSAN, Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Maryse OULES

---

DE\_2025\_037

### **Objet : Autorisation de signature d'un nouveau contrat de prestation pour la cantine de l'école publique du Sidobre**

Dans un courrier en recommandé avec accusé de réception du 22 mai 2025, l'ITEP le Briol a fait part à la commune de sa volonté de se retirer de la convention établie en juin 2024 pour la fourniture des repas de la cantine de l'école du Sidobre. Bien que satisfaits de leurs services, nous avons donc dû nous mettre en quête d'un nouveau fournisseur.

Les élus délégués à l'enfance ont rencontré la société SR Collectivités dans leurs locaux à Saïx, et eux-mêmes sont venus visiter l'école.

SR Collectivités propose des repas en liaison froide, au prix de 3,58 € TTC par élève, ce qui représente une hausse de 0,12 € comparativement à l'année scolaire qui s'achève. En comptant une trentaine de repas par jour, 144 jours dans l'année scolaire, le surcoût s'élèverait environ à 520 € pour l'année (soit environ 15 460 € TTC pour la totalité), hors des considérations du montant versé par les parents et de la cantine à 1 € mise en place en 2022 (DE\_2022\_025).

Ce changement de prestataire implique une modification de l'organisation du travail de l'agent responsable de la cantine puisqu'il devra réchauffer les plats avant le repas, cela devra donc être prévu dans son planning. Aucun matériel supplémentaire n'est nécessaire. De même, SR Collectivités indique dans le contrat que les réservations des repas ont lieu le lundi pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour obtenir son autorisation de signer ledit contrat, valable pour une durée de 1 an, reconductible deux fois de manière tacite.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**APPROUVE** le tarif de 3,58 € TTC par repas proposé par SR Collectivités, ainsi que le mode de calcul d'ajustement de ce tarif au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation proposé par SR Collectivités,

**INDIQUE** que les coûts supplémentaires pour l'année 2025 sont prévus au budget de la collectivité,

**PRECISE** que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera modifié en conséquence de cette nouvelle organisation.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 03 juillet 2025,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

Le Maire,



François BONO

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 081-218101285-20250703-DE\_2025\_037-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.